



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sectes

Question écrite n° 2189

## Texte de la question

M. Jean Rouger demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser si elle entend créer une instance spécialisée, comme il en existe dans d'autres domaines, pour le traitement des affaires judiciaires dans lesquelles sont impliqués des groupes sectaires.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne lui paraît pas opportun, en l'état, de créer une instance spécialisée pour connaître des affaires judiciaires dans lesquelles sont impliqués des groupes sectaires. En effet, les atteintes aux personnes et aux biens commises dans ce cadre revêtent des incriminations les plus variées, relevant soit du droit pénal général, soit du droit pénal spécial. Au demeurant, l'absence de définition légale du phénomène sectaire ne permet pas de fonder en droit la compétence d'une juridiction spécialisée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Rouger](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2189

**Rubrique :** Ésotérisme

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 3 novembre 1997

**Question publiée le :** 18 août 1997, page 2628

**Réponse publiée le :** 3 novembre 1997, page 3849